



**N° 20.09**  
**LIGNE DE TRESORERIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET : Signature d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Est**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le bureau dûment convoqué le 03 avril  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 avril 2020  
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur LOVET Jean-Pierre  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Afin de pouvoir mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du paiement des factures du traitement des OM et des salaires et/ou dans le cas où les contributions n'ont pas été versées par les EPCI, il est opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Dans le contexte de covid, il est proposé de renouveler auprès du Crédit Agricole Centre Est, une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :

Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget principal en section de fonctionnement,

Montant : 700 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (E3M) assortie d'une marge de 0.80 %

Taux plancher : marge soit 0.80 %

Commission de réservation : 0.10 % du montant global de la ligne soit 700.00 €, avec un minimum de 380 euros.

Type d'amortissement : capital IN FINE

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Le bureau après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

. D'accepter la proposition financière du Crédit Agricole Centre Est pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € selon les conditions citées ci-dessus,

. D'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du SMND, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 09 avril 2020**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

